

République Française

Département de la Loire

**Arrêté du Maire**

**Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police**

Objet : Arrêté temporaire à la circulation interdite allée des Platanes (sauf Riverains) et stationnement interdit Rue Jean Gono (sur 30 mètres base de vie + Stockage)

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 07/11/2025 formulée par Monsieur DUBOIS Lilian, TPCF COLAS dont le siège social est situé au Rue de la sauveté 42210 Montrond les Bains

06 58 22 41 61

Pour les travaux suivants : Travaux de renouvellement de la conduite AEP allée des Platanes

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux,

- La circulation est interdite (sauf riverains) allée de platanes
- Le stationnement est interdit rue jean Gono (Places de stationnement neutralisées sur 30 mètres pour base de vie et stockage)

Du Mercredi 12 novembre 2025 au Jeudi 12 février 2026 inclus (90 jours)

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur DUBOIS Lilian
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 08/11/2025

Le Maire, Gérard DUBOIS

